



Litige avec mon controle technique

Par **soso**, le **08/10/2012 à 16:46**

Bonjour,rnrnJ'ai passé mon contrôle technique (1 flexible de frein, 1 ampoule de feu de croisement, niveau d'huile insuffisant) j'ai pris quelques devis chez 2 garagistes et un 3e, j'accepte le devis,je paye et les réparations vont etre faites mais non car lorsque le mécanicien surélève la voiture vérifie un peu et voit que l'essieu arrière ne tient presque plus, il me fait montrer, descend la voiture et me dit que je suis en danger dans cette voiture, que je risque un grave accident en perdant l'arrière et les roues en roulant, donc ce n'est pas normal que le contrôle technique n'ait pas vu cela et que je ferais bien de me retourner contre lui pour nous avoir mis en danger en ne faisant pas bien son travail.rnrnJe suis rentré chez moi et ne sais pas quoi faire, je ne peux pas utiliser ma voiture et le contrôle technique me dit qu'il veut la voir mais je ne veux pas rouler avec. Je crois qu'il faut un expert (au moins 300 €), je n'ai pas de protection juridique et le garagiste n'a pas voulu me faire d'attestation disant qu'il a refusé de faire les réparations car il a vu un danger qui n'a pas été décelé par le contrôle technique.rnrnQue dois je faire ?rnrnMerci de m'aider.

Par **pat76**, le **09/10/2012 à 17:50**

BonjourrnrnVous n'avez pas d'assistance juridique avec votre assureur automobile ou habitation?

Par **Lag0**, le **09/10/2012 à 19:32**

Bonjour,rnDe toute façon, ce n'est pas le contrôleur qui va remettre en état votre

véhicule.
Donc soit vous décidez de faire réparer, soit vous vendez le véhicule pour pièces ou pour destruction (casse).
Pour ce qui serait de porter plainte contre le contrôleur pour mise en danger de la vie d'autrui, c'est vraiment si vous avez du temps à perdre...

Par **soso**, le **09/10/2012 à 20:31**

bonsoir,
merci pour vos réponses, non pat 76 je n'en ai pas malheureusement et j'ai été voir le contrôleur qui me fait montrer celui qui a fait le contrôle de ma voiture (à peine 18 ans le gamin) et lui dit qu'il a vérifié mais qu'il n'a pas vu hmm hmm... bref le chef me propose de faire la réparation donc commanderait les pièces, il serait garagiste je lui réponds que j'accepterais une fois avoir demandé à un autre garage ce qu'il en pense et que pour la peine je veux qu'il me répare également le flexible de frein l'ampoule et le niveau d'huile et il m'a envoyé baladé!!!! comme si je lui avais demandé des milliers d'euros le mec en plus il est en tort et en plus il veut pas qu'on s'arrange!! du coup j'suis parti sans rien dire j'ai aller voir un service consommateur ou quoi qu'en dites vous. merci.

Par **fabsiap**, le **10/10/2012 à 02:26**

Bonsoir,
contrôleur technique + garagiste? (de mémoire le cumul est impossible) + erreur très grave... voyez une association de consommateurs sans tarder.
A lag0 je ne sais pas quelle est l'auto de soso mais peut-être ne veut-il pas la jeter.
Courage.

Par **Tisuisse**, le **10/10/2012 à 06:44**

A Lag0, bonjour,
Je rappelle que la vente "pour pièces" est interdite en raison des lois de protection de l'environnement. Les mentions "vendue pour pièces" ou "vendue en l'état" n'auront aucune valeurs devant un juge. Seul un casseur agréé est habilité à désosser une voiture, revendre les pièces récupérables et faire recycler ou faire détruire le reste.
A pat76,
La protection juridique de l'assurance habitation ne prendra pas en charge ce type de problème puisque les contrats d'habitation excluent tout ce qui a un rapport direct ou indirect avec les véhicules terrestres à moteur, leurs remorques et semi-remorques. En effet, ces véhicules entrent dans une catégorie d'assurance obligatoire prévue par la loi de novembre 1958 et son décret d'application de février 1959.

Par **Lag0**, le **10/10/2012 à 06:56**

[citation] A Lag0, bonjour,
Je rappelle que la vente "pour pièces" est interdite en raison des lois de protection de l'environnement. Les mentions "vendue pour pièces" ou "vendue en l'état" n'auront aucune valeurs devant un juge. Seul un casseur agréé est habilité à désosser une voiture, revendre les pièces récupérables et faire recycler ou faire détruire le reste.
[/citation]
Bonjour,
Désolé de vous contredire, mais absolument rien n'interdit de revendre un véhicule qui n'est plus en état de rouler (mais avec un contrôle technique s'il a plus de 4

ans) à des fins de cannibalisme pour l'acheteur (réparer sa propre voiture avec des pièces de celle qu'il achète).rnA sa charge ensuite de faire procéder à la mise en décharge (casse) du reste inutilisable du véhicule avec retrait de ce véhicule des fichiers d'immatriculation.rnJe confirme que la mention "vendu pour pièce" ou "en l'état" n'a aucune valeur, et je ne parlais pas de mention, mais bien de la finalité de la vente.

Par **Lag0**, le **10/10/2012 à 06:57**

[citation]controleur technique+garagiste?(de mémoire le cumul est impossible) + erreur très grave...[/citation]rneffectivement, il n'est pas clair ce "contrôleur"...

Par **Tisuisse**, le **10/10/2012 à 07:55**

NON, la clause "vente pour pièces" est et reste interdite. Il suffit, pour le vendeur, de vendre sa voiture sans autres précisions, ensuite ce que fait l'acheteur de cette voiture n'est plus le problème du vendeur.

Par **Lag0**, le **10/10/2012 à 08:24**

[citation]NON, la clause "vente pour pièces" est et reste interdite. Il suffit, pour le vendeur, de vendre sa voiture sans autres précisions, ensuite ce que fait l'acheteur de cette voiture n'est plus le problème du vendeur.rn[/citation]rneuh pourquoi cette agressivité ? J'ai, il me semble, abondé dans votre sens...rn[citation]Je confirme que la mention "vendu pour pièce" ou "en l'état" n'a aucune valeur, et je ne parlais pas de mention, mais bien de la finalité de la vente.rn[/citation]rne en revanche, je conteste votre affirmation sur l'interdit de la mention "vente pour pièce", je préfère quand vous disiez que ça n'a aucune valeur légale. Pour être "interdit", il faudrait qu'un texte fixe cette interdiction. Disons plutôt que cette mention serait réputée non écrite.

Par **Tisuisse**, le **10/10/2012 à 08:49**

Le texte fixe qui est habilité à désosser une voiture et où, c'est tout (casseur agréé) ce qui exclut toutes autres personnes.rnrnIl n'y a pas d'agressivité dans mes intentions, rassurez-vous.

Par **Lag0**, le **10/10/2012 à 08:54**

[citation]Le texte fixe qui est habilité à désosser une voiture et où, c'est tout (casseur agréé) ce qui exclut toutes autres personnes. [/citation]rneJe serais intéressé par voir un texte qui

interdit à un particulier de prendre une aile sur une voiture qu'il a acheté pour l'occasion et la monter sur son autre véhicule qu'il souhaite réparer. Puis ensuite de faire détruire le reste du véhicule acheté.
Je pratique ainsi depuis longtemps et je ne savais pas que j'étais "hors la loi".

Par **Tisuisse**, le **10/10/2012 à 09:08**

Cela vise surtout les carcasses laissées sur le bord de la route au coin d'un bois, ou celles qu'on retrouve dans le lit des fleuves ou des rivières, etc.
Voir le Code de l'Environnement.

Par **fabsiap**, le **10/10/2012 à 10:02**

Bonjour, je cite au dos d'un P.V de C.T:
RECOURS AMIABLES:
"en cas de litige ,les voies de recours amiables sont affichées dans le centre qui a délivré le procès-verbal"
TRANSACTION:
"en cas de transaction,le vendeur doit remettre à l'acquéreur NON professionnel du véhicule et avant conclusion du contrat,le procès-verbal de la visite technique périodique(établi depuis moins de 6mois)avec celui de la contre-visite éventuelle."
Cordialement.
il est vrai que pour certains véhicules anciens ou à restaurer cela pose soucis.

Par **Lag0**, le **10/10/2012 à 10:08**

Pour fabsiap,
Je confirme que le contrôle technique est obligatoire pour vendre un véhicule de plus de 4 ans, même si c'est une épave...
Il est obligatoire de fournir un CT, mais cela ne veut pas dire que ce CT doit être sans anomalies. Le problème, c'est que pour faire passer un véhicule non roulant au CT, il faut trouver un contrôleur qui accepte de le faire et surtout, il faut lui amener le véhicule sur remorque (il existe aussi des contrôleurs à domicile mais c'est plus cher...)

Par **fabsiap**, le **10/10/2012 à 10:12**

Rebonjour,
oui mais sans contre-visite.
Après c'est une question de confiance entre acheteur et vendeur...
Imaginons que l'acheteur circule avec "l'épave".
Même les véhicules vendus "suite vol"etc...sont vendus à des professionnels de nos jours,pour beaucoup de raisons d'ailleurs.
CDT.

Par **Lag0**, le **10/10/2012 à 10:48**

[citation]oui mais sans contre-visite.
Après c'est une question de confiance entre acheteur et

vendeur...rnImaginons que l'acheteur circule avec "l'épave". [/citation]rnSi l'acheteur circule avec l'épave, c'est son problème !rnC'est à ça justement que sert le contrôle technique, il montre les points qui ne vont pas sur le véhicule, cela avertit l'acheteur qui achète en connaissance de cause et dédouane le vendeur sur les vices cachés qui ne sont plus cachés...

Par **soso**, le **10/10/2012 à 10:59**

Bonjour,rnmerci pour vos réponses,tout d'abord je suis une femme ,le controleur technique me dit qu'il est garagiste aussi je pense qu'il a voulu dire qu'il faisait de la mécanique,qu'il s'y connaît :) mais moi aussi je m'y connaît mon ex était mécano et je l'ai meme assisté à plusieurs reprises pour poser des moteurs etc.. ok ma voiture est une 405 td ok elle a 310 000 mais c'est pas une raison pour ne pas voir qu'il y a un gros problème au niveau des pneus,de l'essieu ,vous auriez vu sa tete quand il regardait comme l'essieu bougeait il regardait de travers le jeune qui a fait les controles et il lui disait des trucs tout doucement du style comment t'a pas vu sa!! oui je vais appeler secta autosur à courbevoie pour les réclamations à l'amiable je veux pas me prendre la tete je suis en plein déménagement,j'ai 2 bébés et je suis au rsa c'est pas que j'ai envie de me faire du pognon ou quoi mais ils ont commis une erreur moi j'allais payé mes 150 euros de réparations passer ma contre visite et etre tranquille sur la route avec ma voiture qui depuis que je l'ai 2004 ne m'a presque jamais causé de problèmes.je vais contacter seta autosur et jvous tient au courant.merci à tous et à toutes!!!

Par **soso**, le **10/10/2012 à 11:02**

aa pardon mais pourquoi j'enverrai ma voiture à la casse ou pour pièces ,j'ai pas d'argent pour m'acheter une voiture en plus ma voiture roule pourquoi je la jeterai lol les 405 ont un super moteur elle est capable d'aller jusqu'au moins 350 000km.

Par **Lag0**, le **10/10/2012 à 11:16**

A vous lire, j'ai même un doute que le contrôle ait vraiment été fait.rnSi vous avez-vu comment se fait le contrôle des amortisseurs, avec un essieu qui bouge, soit il aurait cassé directement lors du contrôle, soit au minimum le résultat du test amortisseur aurait été n'importe quoi...

Par **soso**, le **10/10/2012 à 11:24**

Oui Lag0,moi aussi j'ai vraiment des doutes de ce qui a été fait,je viens d'avoir une conversation téléphonique avec secta autosur je leur avait envoyé un mail il y a plusieurs jours la dame l'a retrouvé après avoir recherché une dizaine de minutes et me demande le scan de la carte grise ainsi que le pv,j'avais l'intention d'aller demandé conseil à un garage peugeot dans ma rue qu'est ce que vous en dites?

Par **fabsiap**, le **11/10/2012** à **09:12**

Bonjour,rnmais un essieu ar qui bouge ça fait un bruit de fou en plus!

Par **soso**, le **11/10/2012** à **15:47**

bonjour,rn alors paraît-il que j'aurai les silentbloc qui seraient arraché ou sorti ou déchirré j'ai oublié ce qu'il m'a dit mais ne me dites pas que les silentblocs ne sont pas contrôlés obligé c'est contrôlé et ils me disent oui si sa se trouve sa c'est passé après le ct!!!! il essayent de m'avoir vous allez pas me dire que les silentblocs se déchirent ou craquent s'enlèvent comsa pouf!!! c obligé qu'ils étaient défectueux au ct donc il aurait du y avoir les silentbloc détérioré sur le ct sa devait etre sur le ct oui ou non ils essayent de m'amadouer style le mec il veut me les changer meme mon grand père les changera va le problème c'est que vous l'avez pas vu et puis je veux etre sure que le problème c'est bien les silentblocs j'ai demandé au garage peugeot dans ma rue.merci à tous,toutes.

Par **fabsiap**, le **13/10/2012** à **10:45**

Bonjour,alors vous en êtes où?rnCDT

Par **soso**, le **13/10/2012** à **11:10**

Bonjour,rnrn ben secta autosur me disent que je ne peux pas prouver que les silentblocs ont été cassés avant le contrôle technique mais moi je suis sûre que les silentblocs ne peuvent pas s'arracher d'un coup je pense qu'ils étaient quand même usés au ct bref je sais pas quoi faire si je dois accepter qu'il me prennent en charge la réparation des silentblocs et passer cette histoire comsa je n'ai pas d'aide juridique et je suis en plein déménagement je vais voir ce que je peux faire avant le 03 novembre date de la contre visite.rnje vous tiens au courant.Mercirn Cordialement.